

ACTE PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Urbanisme

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

N° 23/2023

Objet : Portant constatation du classement de la place des Droits de l'Homme et de la rue du Colonel Rol-Tanguy dans le domaine public communal.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n° 31a/02 en date du 14 mai 2002 par laquelle le Conseil Municipal a décidé du classement de la place des Droits de l'Homme et des réseaux (EU/EP, éclairage public) dans le domaine public communal ;

Vu la délibération n° 31b/02 en date du 14 mai 2002 par laquelle le Conseil Municipal a décidé du classement de la rue du Colonel Rol-Tanguy et des réseaux (EU/EP, éclairage public) dans le domaine public communal ;

Vu les actes administratifs en date du 23 août 2022, publiés et enregistrés au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 1 le 1^{er} septembre 2022, Volume 2022P n° 26460 et n°26476 ;

A R R E T E

CONSTATE que la parcelle AI n° 229 d'une superficie de 1 353,00 m² et AI n°232 d'une superficie de 89,00 m² correspondant à l'assiette foncière de la place des Droits de l'Homme est, en fait et en droit, intégrée à la voirie communale de FLEURY MEROGIS ;

CONSTATE que la parcelle AM n° 227 d'une superficie de 1 500,00 m² et AM n°232 d'une superficie de 431,00 m² correspondant à l'assiette foncière de la rue du Colonel Rol-Tanguy est, en fait et en droit, intégrée à la voirie communale de FLEURY MEROGIS ;

REQUIERT le chef du Centre des Impôts Fonciers de CORBEIL-ESSONNES de verser dans le domaine public communal :

- Les parcelles AI n° 229 d'une superficie de 1 353,00 m² et AI n°232 d'une superficie de 89,00 m² correspondant à l'assiette foncière de la place des Droits de l'Homme,
- Les parcelles AM n° 227 d'une superficie de 1 500,00 m² et AM n°232 d'une superficie de 431,00 m² correspondant à l'assiette foncière de la rue du Colonel Rol-Tanguy

Fait à Fleury-Mérogis, le 12 février 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Métropole



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Corbeil-Essonnes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.